

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****Tunis International Bank -TIB –****Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère**

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Jamil GOUIDER cabinet C.M.G et M Foued AMIRI cabinet ARC Tunisie.

BILAN**Arrêté au 31.12.2023****(Unités en US Dollars)**

Désignation	Notes	2023	2022
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	76 290 872	76 106 027
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	326 353 235	311 094 384
AC 3 Créances sur la clientèle	5	26 733 289	24 590 496
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	31 886 808	30 124 003
AC 5 Portefeuille titres d'investissement	7	111 810 029	111 816 529
AC 6 Valeurs immobilisées	8	1 315 352	1 442 096
AC 7 Autres actifs	9	6 383 425	3 666 411
TOTAL ACTIFS		580 773 010	558 839 946
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	178 457 668	166 586 022
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	211 575 655	216 815 092
PA 5 Autres passifs	12	26 042 748	21 046 190
TOTAL PASSIFS		416 076 071	404 447 304
CP 1 Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2 Réserves		34 427 965	33 328 240
CP 4 Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5 Résultats reportés		64 824 402	59 819 349
CP 6 Résultat de l'exercice		14 444 573	10 245 053
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	164 696 940	154 392 642
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		580 773 010	558 839 946

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2023

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2023	2022
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	6 839 909	6 387 066
HB 2	Crédits documentaires	359 628	1 179 243
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		7 199 537	7 566 309
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		7 199 537	7 566 309
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	45 467 821	34 352 485
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		45 467 821	34 352 485

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2023	2022
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>33 636 542</u>	<u>22 481 560</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14 18 479 745	8 391 970
PR 2	Commissions perçues	15 3 890 685	3 083 032
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16 3 805 836	3 606 388
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17 7 460 276	7 400 170
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-3 032 531</u>	<u>-1 551 922</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18 -2 851 685	-1 351 523
CH 2	Commissions encourues	-180 846	-200 399
PRODUIT NET BANCAIRE		30 604 011	20 929 638
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-336 342	1 191 765
CH 6	Frais de personnel	19 -4 072 260	-3 824 551
CH 7	Charges générales d'exploitation	20 -2 972 788	-2 759 349
CH 8	Dotations aux amortissements	-285 963	-317 071
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 936 658	15 220 432
CI 10	Impôts sur les bénéfices	-8 492 085	-4 975 379
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		14 444 573	10 245 053
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		14 444 573	10 245 053

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2023	2022
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		19 717 074	13 349 746
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-3 032 531	-1 551 922
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		11 871 646	-845 859
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-2 142 793	6 077 254
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-5 239 437	25 700 007
Titres de placements		-1 225 351	-5 049 864
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-10 540 574	-3 460 588
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-21 903 450	-39 742 618
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-12 495 417	-5 523 843
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 481 192	7 328 294
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		440 181	6 792 933
Acquisition / cessions sur immobilisations		-159 219	-58 648
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		7 762 155	14 062 579
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-5 240 000	-2 740 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-5 240 000	-2 740 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-9 973 262	5 798 735
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		130 371 816	124 573 081
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	21	120 398 553	130 371 816

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 35% pour ses activités avec les résidents et non-résidents à partir de l'exercice 2021.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2023 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2023 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2023 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2023 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2023 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2023 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de 7 ans le plus récent ; y compris l'année de référence et compte non tenue de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

2.3. Evènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 04 Mars 2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2023 un montant de 76 291 KUSD contre 76 106 KUSD au 31.12.2022 et se décompose comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Caisse	278 269	323 284	-45 015	-14%
Comptes ordinaires Banque Centrale	8 397 603	11 606 743	-3 209 140	-28%
Créances sur la Banque Centrale de Tunisie	67 615 000	64 176 000	3 439 000	5%
Total	76 290 872	76 106 027	184 845	0%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 326 353 KUSD contre 311 094 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Comptes ordinaires	44 211 863	54 366 501	-10 154 638	-19%
Prêts au jour le jour et à terme	118 209 814	125 647 307	-7 437 493	-6%
Prêts syndiqués (*)	161 297 300	129 458 025	31 839 275	25%
Intérêts courus	2 634 258	1 622 551	1 011 707	62%
Total	326 353 235	311 094 384	15 258 851	5%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Prêts syndiqués brut	161 297 300	129 458 025	31 839 275	25%
Prêts syndiqués douteux	4 135 888	4 135 888	0	0%
Agios réservés	-184 430	-184 430	0	0%
Provision spécifique sur créances douteuses	-3 951 458	-3 951 458	0	0%
Total	161 297 300	129 458 025	31 839 275	25%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	44 211 863	-	-	44 211 863
Prêt au jour le jour	117 721 087	488 727	-	118 209 814
Prêts syndiqués	3 550 689	113 149 294	44 597 317	161 297 300

Intérêts courus	2 634 258	-	-	2 634 258
Total	168 117 897	113 638 021	44 597 317	326 353 235

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 26 733 KUSD contre 24 590 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Créances sur la clientèle à court terme	6 147 095	6 762 155	-615 060	-9%
Créances sur la clientèle à moyen terme	16 945 855	15 824 839	1 121 016	7%
Comptes ordinaires débiteurs	4 482 986	3 203 014	1 279 972	40%
Intérêts courus	68 095	64 608	3 488	5%
Créances échues et non payées	1 314 602	529 759	784 843	148%
Agios réservés	-17 618	0	-17 618	100%
Provision spécifique sur créances douteuses	-917 320	-529 759	-387 561	73%
Provision collective	-1 290 406	-1 264 120	-26 286	2%
Total	26 733 289	24 590 496	2 142 793	9%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	3 779 009	5 875 786	12 527 413	22 182 208
Comptes débiteurs de la clientèle	4 482 986	-	-	4 482 986
Intérêts courus	68 095	-	-	68 095
Total	8 330 090	5 875 786	12 527 413	26 733 289

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 31 887 KUSD contre 30 124 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Titres de transaction	1 086 213	988 017	98 196	10%
Titres de placement (*)	30 800 595	29 135 986	1 664 609	6%
Total	31 886 808	30 124 003	1 762 805	6%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non cotés se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Titres côtés	852 060	959 606	-107 546	-11%
Titres non côtés	29 948 535	28 176 380	1 772 155	6%
Total	30 800 595	29 135 986	1 664 609	6%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 111 810 KUSD contre 111 817 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Titres obligataires	49 744 262	47 472 414	2 271 848	5%
Autres titres de l'Etat	10 525 638	12 135 600	-1 609 962	-13%
Participation dans AGB (*)	49 155 151	49 155 151	0	0%
Autres participations	992 115	1 639 584	-647 469	-39%
Intérêts courus sur obligations	1 392 863	1 413 780	-20 917	-1%
Total	111 810 029	111 816 529	-6 500	0%

(*) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

La ventilation des titres obligataires et des autres titres de l'Etat selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Titres obligataires	-	12 007 088	37 737 174	49 744 262
Autres titres de l'Etat	5 522 612	-	5 003 026	10 525 638
Total	5 522 612	12 007 088	42 740 200	60 269 900

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 1 315 KUSD contre 1 442 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	VB 2023	Amort.	VCN 2023	VCN 2022	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 795 342	280 636	324 448	-43 812	-14%
Fournitures et équipements	5 404 568	-5 087 455	317 113	400 415	-83 302	-21%
Installations	529 655	-512 052	17 603	17 233	370	2%
Total	9 710 201	-8 394 849	1 315 352	1 442 096	-126 744	-9%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 6 383 KUSD contre 3 666 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Crédits au personnel	1 903 415	1 699 069	204 346	12%
Charges payées d'avance	466 457	330 962	135 495	41%
Comptes d'attente et de régularisation	4 013 553	1 636 380	2 377 173	145%
Total	6 383 425	3 666 411	2 717 014	74%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 178 458 KUSD contre 166 586 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Avoirs des banques	104 182	100 713	3 469	3%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	88 200 369	76 559 646	11 640 723	15%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	90 153 117	89 925 663	227 454	0%
Total	178 457 668	166 586 022	11 871 646	7%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	104 182	-	-	104 182
Emprunts au jour le jour banques	178 353 486	-	-	178 353 486
Total	178 457 668	-	-	178 457 668

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 211 576 KUSD contre 216 815 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Dépôts à vue	176 153 556	189 265 963	-13 112 407	-7%
Dépôts à terme	32 679 752	24 871 136	7 808 616	31%
Autres sommes dues à la clientèle	2 742 347	2 677 993	64 354	2%
Total	211 575 655	216 815 092	-5 239 437	-2%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	176 153 556	-	-	176 153 556
Compte à terme	26 030 073	6 649 679	-	32 679 752
Autres sommes dues à la clientèle	-	2 742 347	-	2 742 347
Total	202 183 629	9 392 026	-	211 575 655

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 26 043 KUSD contre 21 046 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Créditeurs divers	173 690	158 467	15 223	10%
Charges à payer	11 219 838	7 536 340	3 683 498	49%
Agios, crédits à régulariser & divers	14 649 220	13 351 383	1 297 837	10%
Total	26 042 748	21 046 190	4 996 558	24%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Réserve spéciale d'investissement	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2022	50 000 000	7 556 427	23 576 633	400 524	1 000 000	1 794 656	59 819 349	10 245 053	154 392 642
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-	10 245 053	-10 245 053	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	14 444 573	14 444 573
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-4 000 000	-	-4 000 000
Variation fond social	-	-	-	-	-	99 725	-240 000	-	-140 275
Capitaux propres au 31/12/2023	50 000 000	7 556 427	24 576 633	400 524	1 000 000	1 894 381	64 824 402	14 444 573	164 696 940

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 18 480 KUSD contre 8 392 KUSD au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	5 456 785	2 068 244	3 388 541	164%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	10 967 687	4 825 630	6 142 057	127%
Intérêts sur crédits à la clientèle	2 055 273	1 498 096	557 177	37%
Total	18 479 745	8 391 970	10 087 775	120%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 3 891 KUSD contre 3 083 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 428 533	1 193 217	235 316	20%
Commissions sur opérations de crédit	1 948 007	1 315 649	632 358	48%
Commissions sur engagements par signature	166 345	268 654	-102 309	-38%
Autres commissions	347 800	305 512	42 288	14%
Total	3 890 685	3 083 032	807 653	26%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 3 806 KUSD contre 3 606 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Gains de change	1 924 281	2 232 437	-308 156	-14%
Dividendes sur portefeuille-titres commercial	1 894 291	1 854 353	39 938	2%
Reprises de provisions sur titres commercial	76 597	39 265	37 332	95%
Dotations aux provisions sur titres commercial	-171 569	-632 947	461 378	-73%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	82 236	113 280	-31 044	-27%
Total	3 805 836	3 606 388	199 448	6%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 7 460 KUSD contre 7 400 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Dividendes AGB	4 105 358	3 933 923	171 435	4%
Intérêts et revenus assimilés	3 354 918	3 466 247	-111 329	-3%
Total	7 460 276	7 400 170	60 106	1%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 2 852 KUSD contre 1 352 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	544 327	110 921	433 406	391%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	2 307 358	1 240 602	1 066 756	86%
Total	2 851 685	1 351 523	1 500 162	111%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 4 072 KUSD contre 3 825 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Rémunération du personnel	3 173 331	2 938 846	234 485	8%
Charges sociales	717 561	631 304	86 257	14%
Indemnités de départ à la retraite	175 000	245 000	-70 000	-29%
Autre charges de personnel	6 368	9 401	-3 033	-32%
Total	4 072 260	3 824 551	247 709	6%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 2 973 KUSD contre 2 759 KUSD au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Coûts liés aux locaux	251 654	254 088	-2 434	-1%
Charges informatique	299 567	322 601	-23 034	-7%
Communication	256 407	242 920	13 487	6%
Frais de publicités	84 613	69 177	15 436	22%
Frais du conseil et assemblées	355 902	313 623	42 279	13%
Impôts et taxes	31 227	20 304	10 923	54%
Autres frais administratifs	1 693 418	1 536 636	156 782	10%
Total	2 972 788	2 759 349	213 439	8%

21. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2023, 120 399 KUSD détaillés comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	76 290 872	76 106 027	184 845	0%
Avoirs auprès des établissements bancaires	44 211 864	54 366 502	-10 154 638	-19%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-104 182	-100 713	-3 470	3%
Total	120 398 553	130 371 816	-9 973 262	-8%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Membre du Conseil d'administration	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	88 559	-	-	50 682 547	50 771 106
Portefeuille titres commercial	-	-	-	714 695	714 695
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	-	3 048 000	52 203 151
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	235 018	235 018
Créances sur la clientèle	-	-	1 011 118	1 113 826	2 124 944
Total	88 559	49 155 151	1 011 118	55 794 086	106 048 914
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	44 600 120	-	-	33 255 300	77 855 420
Dépôts de la clientèle	-	-	3 321	15 300	18 621
Autres passifs	29 246	-	-	21 587	50 833
Total	44 629 366	-	3 321	33 292 187	77 924 874

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Membre du Conseil d'administration	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	7 693	-	100 091	2 639 955	2 747 739
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	36 019	36 019
Revenus du portefeuille d'investissement	-	4 105 358	-	135 000	4 240 358
Intérêts encourus et charges assimilées	-506 536	-	-	-364 358	-870 894
Impôts sur les bénéfices	-	-615 804	-	-	-615 804
Total	-498 843	3 489 554	100 091	2 446 616	5 537 418

23. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élevaient au 31 décembre 2023 à 12 062 KUSD détaillés comme suit :

Description	2023	2022	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	6 034 785	7 812 510	-1 777 726	-23%
Devises vendus non encore livrés	6 027 216	7 806 778	-1 779 562	-23%
Total	12 062 001	15 619 288	-3 557 288	-23%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates,

d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 14 Mars 2024

Foued AMIRI

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

ARC

CMG

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2023 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2023 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023 :

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2023 le montant de 550 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du président du Conseil d'administration après délégation du Conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

	Charge de l'exercice 2023* (En milliers USD)	Passif au 31 décembre 2023* (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	684	319
Prestations pour départ à la retraite	34	1 759
Total	718	2 078

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations, rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 14 Mars 2024

Foued AMIRI

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

ARC

CMG